

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

Travail - Démocratie - Paix

MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

L) E C R E T N° 79/327 du 21/06/79

portant nomination du Commandant de la
Zone Militaire n° 5 OUESSO.

-o-o-o-o-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

- VU- L'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;
- VU- La Loi 17/61 du 16 Février 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU- L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire;
- VU- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU- Le Décret 75/103 du 3 Mars 1975 portant attributions du Commandant de Zone;
- VU- L'Instruction 003/PCE/DDNS du 4 Mars 1975 relative au fonctionnement du Commandant de la Zone Militaire;
- VU- Le Décret 74/360 du 28 Septembre 1974 portant nomination des Commandants de Zones;
- VU- Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- VU- LE DÉCRET 79/154 DU 4/04/1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

L) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Commandant NDLOU Yvon-Jacques, précédemment Chef de Corps du Bataillon d'Infanterie, Zone Autonome de Brazzaville, est nommé Commandant de la Zone Militaire n° 5 OUESSO, en remplacement du Capitaine MAYOULOU Marie-Georges, appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Défense Nationale, est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21 JUIN 1979

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri LOPES.-